

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2021-04-23-00003  
MODIFIANT L' ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2021-04-13-00003 DU 13 AVRIL 2021  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE RECENSEMENT DES VOTES DU  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE POUR LES ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

La préfète de la Creuse,

**VU** le code électoral, notamment les articles L. 359 et R. 188 à R. 189-1 ;

**VU** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

**VU** le décret n°2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation des membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives, notamment ses articles 9 et 11 ;

**VU** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2021-04-13-00003 du 13 avril 2021 portant composition de la commission locale de recensement des votes du département de la creuse pour les élections régionales des dimanches 13 et 20 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les nouvelles dates des élections régionales fixées aux dimanches 20 et 27 juin 2021 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est institué, dans le département de la Creuse, une commission locale chargée d'effectuer le recensement des votes émis à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021.

**ARTICLE 2** : Cette commission est composée comme suit :

	<b>Un magistrat Président</b>	<b>Un conseiller départemental</b>	<b>Un représentant du préfet</b>
<b>Titulaire</b>	<b>M. Arnaud BARON</b>  Président du tribunal judiciaire de Guéret	<b>M. Patrice MORANCAIS</b>  Conseiller départemental du canton de Gouzon	<b>Mme Delphine SENECHAL</b>  Directrice par intérim Chef du bureau des élections et de la réglementation
<b>Suppléants</b>	<b>Mme Françoise-Léa CRAMIER</b>  Vice-Présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Guéret  <b>Mme Sandrine FABRE</b> Juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Guéret	<b>M. Guy AVIZOU</b>  Conseiller départemental du canton de Guéret-1	<b>Mme Natacha PATIES</b>  Adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation

**ARTICLE 3** : La commission de recensement des votes siégera à la préfecture de la Creuse salle Martin Nadaud aux dates et horaires suivants :

le lundi 21 juin 2021 à 8h pour le 1<sup>er</sup> tour  
le lundi 28 juin 2021 à 8h, pour le 2<sup>nd</sup> tour.

Les travaux de cette commission ne sont pas publics. Toutefois, un représentant de chacune des listes de candidats, dûment mandaté, pourra assister aux opérations de la commission.

**ARTICLE 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres de la commission départementale de recensement des votes.

Fait à Guéret, le **23 AVR. 2021**

La Préfète

Virginie D'ARLÈPHEUILLE

